



Développement du Port Rhénan Colmar Neuf-Brisach et de son extension dans la zone EcoRhena

**Convention-cadre Etat / Région Grand Est / Collectivité européenne
d'Alsace / Communauté de Communes Pays Rhin Brisach / Colmar-
Agglomération et la SEMOP port rhénan Colmar Neuf-Brisach**

AVENANT N° 1

Entre

L'Etat représenté par la Préfète de la région Grand Est, Mme Josiane CHEVALIER, dont le siège est 5, place de la République – 67073 STRASBOURG Cedex ;

La Région Grand Est représentée par son Président, M. Franck LEROY, dont le siège est 1, place Adrien Zeller – 67070 STRASBOURG Cedex;

La Collectivité européenne d'Alsace représentée par son Président Frédéric BIERRY, dont le siège est Place du Quartier Blanc - 67964 STRASBOURG cedex 9

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach représentée par son Président, Gérard HUG, dont le siège est 16 rue de Neuf-Brisach - 68860 VOLGELSHEIM

Colmar Agglomération représentée par son Président M. Eric STRAUMANN, dont le siège est 32, cours Sainte Anne – BP 80197 - 68004 COLMAR Cedex

ET

La SEMOP Port Rhénan Colmar Neuf-Brisach, représentée par son Directeur général Jean-Marc THOMAS, dont le siège est Port Rhénan – Zone portuaire - 68600 VOLGELSHEIM

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,
- VU** le régime européen d'aides exempté de notification n° SA.111667 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures dans les ports maritimes et intérieurs, de leurs voies d'accès et du dragage d'investissement pour la période 2024 à 2026 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;
- VU** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales, modifié ;
- VU** la circulaire du 5 février 2019 relative à l'application de la réglementation relative aux aides d'État ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, signé le 26 avril 2015, et notamment son action page 11 du volet mobilité, CPER prolongé en date du 20 janvier 2021 pour concrétiser les projets en cours, et valide jusqu'au 31/12/2022.
- VU** la délibération n° 18CP - 1945 du 17 novembre 2017 du Conseil Régional Grand Est validant le protocole d'accord pour la mise en œuvre d'un projet stratégique de développement du Port Rhénan Colmar / Neuf-Brisach ainsi que l'adhésion de la Région Grand Est au Syndicat Mixte de gestion du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° 24CP-900 réunie le 28 juin 2024 portant sur l'approbation du présent avenant ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente de la Collectivité Européenne d'Alsace n° _____ du _____ portant approbation portant approbation du présent avenant,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de Colmar Agglomération point n° ____ du _____ portant sur l'approbation du présent avenant
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach du _____ portant sur l'approbation du présent avenant,
- VU** le Projet de territoire « Notre ambition commune pour l'avenir du territoire de Fessenheim » signé le 1er février 2019 ; et notamment la fiche-projet relative au développement du Port actuel de Colmar Neuf-Brisach et de son extension dans la zone EcoRhena,
- VU** les statuts de la SEMOP du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach déposés le 1er mars 2021 ;
- VU** la note complémentaire sur la procédure de choix de l'opérateur économique de la SEMOP remise par le Syndicat Mixte Ouvert du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach le 2 septembre 2021 ;
- VU** la convention-cadre pour le développement du Port Rhénan Colmar Neuf-Brisach et de son extension dans la zone EcoRhena, entre l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité

européenne d'Alsace, la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach, Colmar Agglomération et la SEMOP Port Rhénan Colmar Neuf-Brisach, signée le 7 février 2023, nommée ci-après « convention cadre »,

Préambule :

Le plan de financement des investissements de la SEMOP du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach objet de la convention cadre prévoit l'attribution une subvention européenne MIE (Mécanisme Interconnexion Europe) d'un montant de 1 520 000 € au bénéfice de la SEMOP. Il a été constaté que le Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach n'est pas encore éligible au RTE-T (Réseau Transeuropéen de Transport) et qu'à ce titre il ne peut bénéficier d'une subvention européenne.

L'Etat, la Région Grand Est et la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach se sont entendus pour se substituer aux subventions européennes initialement prévues au plan de financement du plan d'investissement de la SEMOP, en lui attribuant des cofinancements complémentaires à ceux mentionnés dans la convention cadre signée le 7 février 2023 pour les montants suivants :

- Etat : 510 000 €, au titre du Fonds d'amorçage Fessenheim (programme budgétaire 174 – Energie, Climats, après-mines),
- Région : 760 000 €,
- Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach : 250 000 €.

Les cofinanceurs formaliseront leur soutien par des conventions bilatérales qui viendront encadrer les modalités d'attribution de ces participations.

Article Unique :

Le présent avenant a pour objet d'actualiser l'annexe 1 à la convention cadre afin qu'elle reflète les décisions des cofinanceurs énoncées ci-dessus.

Ces modifications sont sans incidence sur le taux d'aide d'Etat accordé à la SEMOP : le montant de l'aide reste inférieur à la différence entre les coûts admissibles et la marge d'exploitation de l'investissement ; l'intensité de l'aide publique pour l'opération (10 642 500 € d'aide publique pour un coût total du projet de 27 194 802 € dont 14 060 851 € de coûts admissibles, soit 75,7 %) reste inférieure à l'intensité d'aide maximale autorisée définie à l'annexe 2 à la Convention Cadre (taux de funding gap de 86 %).

Les dispositions de la convention cadre et les annexes 2 et 3 de la convention cadre restent inchangées.

Annexe au présent avenant :

- Annexe 1 à la convention cadre actualisée.

Pour l'État :
Préfecture de Région
SGARE Grand Est
5, place de la République
67 073 STRASBOURG

Pour la Région Grand Est :
Direction Générale Adjointe en charge de la Mobilité
Direction des investissements et des partenariats
1 PLACE ADRIEN ZELLER
BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX

Pour la CeA :
Direction Routes, Infrastructures et Mobilités
100 Avenue d'Alsace
BP 20351
68006 COLMAR CEDEX

Pour la CCARB :
16 rue de Neuf-Brisach
68600 VOLGELSHEIM

Pour Colmar-Agglomération
Direction de l'attractivité économique et touristique
32 cours Sainte-Anne
BP-80197
68004 COLMAR CEDEX

Pour la SEMOP :
SEMOP Port Rhénan Colmar Neuf-Brisach
Zone Portuaire
68600 VOLGELSHEIM

Signataires de la présente convention-cadre en vue d'un soutien financier pour le développement du port de Colmar Neuf-Brisach et de son extension dans la zone EcoRhena en date du

La Préfète de région Grand-Est, préfète du Bas-Rhin

Le Président du Conseil régional Grand-Est

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace

Le Président de la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach

Le Président de Colmar-Agglomération

Le Directeur Général de la SEMOP